



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 juin 2025 **Publié le 27/06/2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kevin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 68 - Evolution des modalités de facturation de l'accueil périscolaire de l'après-midi

Délibération n° 008014

Evolution des modalités de facturation de l'accueil périscolaire de l'après-midi

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	04/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

Afin de répondre à une préoccupation des familles et de mieux répartir la charge financière de l'inscription aux accueils périscolaires, il est proposé de mensualiser la facturation du tarif de l'accueil de l'après-midi pour la rentrée scolaire 2025/2026.

Évolution des modalités de facturation de l'accueil périscolaire de l'après-midi

Les tarifs des services périscolaires municipaux sont construits selon un barème progressif lié au quotient familial (QF), dans une logique sociale et solidaire d'accessibilité pour toutes les familles bisontines. Les tarifs de l'accueil périscolaire de l'après-midi pour l'année scolaire 2025/2026 ont été adoptés lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et sont les suivants :

Tranches	Tranches QF	Elèves bisontins	Elèves habitant hors Besançon
1	QF CAF inférieur ou égal à 368	2,00 €	Tarif bisontin selon QF + 20%
2	369 < QF CAF < 526	$2,01 + ((QF - 369) * 0,2475159)$ €	
3	527 < QF CAF < 716	$40,88 + ((QF - 527) * 0,0939683)$ €	
4	717 < QF CAF < 1 368	$58,65 + ((QF - 717) * 0,1027650)$ €	
5	1 369 < QF CAF < 1 789	$125,56 + ((QF - 1369) * 0,0472857)$ €	
6	1 790 < QF CAF < 2 421	$145,43 + ((QF - 1790) * 0,0314580)$ €	
7	2 422 < QF CAF < 3 156	$165,29 + ((QF - 2422) * 0,0169482)$ €	
8	QF supérieur à 3 157	177,74 €	

Il est proposé d'adopter une évolution du mode de facturation de ce droit d'entrée afin de mieux répartir la charge financière pour les familles et, qu'à compter de septembre, il soit mensualisé et non plus facturé en une seule fois.

Le tarif serait ainsi facturé, de septembre à juin/juillet, selon les principes suivants :

- Une facturation du forfait en 10 mensualités, en même temps que la facture de l'accueil du midi (restauration scolaire) ;
- Une proratisation du forfait annuel appliquée en cas d'inscription ou de radiation en cours d'année scolaire, sur la base du nombre de mois d'inscription ;
- chaque mois entamé sera entièrement dû.

Du point de vue budgétaire, cette évolution engendre un décalage dans la perception des recettes : environ 270 000 € initialement prévus en 2025 seront répartis à hauteur d'environ 110 000 € sur 2025 et 160 000 € sur 2026.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la nouvelle modalité de facturation telle que présentée à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

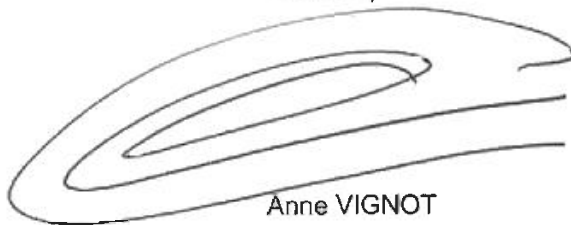
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT